



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 octobre 2012
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 26 octobre 2010 (S/PRST/2010/22), dans laquelle le Conseil m'a prié de continuer à lui présenter chaque année un rapport sur l'application de la résolution 1325 (2000), et de la déclaration de la Présidente du Conseil de sécurité en date du 28 octobre 2011 (S/PRST/2011/20) publiée dans le cadre du débat public sur la participation de femmes aux activités de prévention et de médiation, dans laquelle le Conseil m'a prié de faire notamment figurer dans mon prochain rapport annuel un examen détaillé des mesures prises pour mettre en œuvre la déclaration, des réalisations et des obstacles rencontrés, en particulier ceux qui concernent la participation de femmes aux activités de médiation et de diplomatie préventive.

2. La section II du présent rapport donne un aperçu des progrès réalisés depuis l'année dernière dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et comprend des informations actualisées sur le premier ensemble d'indicateurs présentés dans mon rapport de 2010 sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2010/498, annexe). La section III traite des questions précises soulevées dans la déclaration de la Présidente du 28 octobre 2011, notamment la demande d'informations sur la participation des femmes aux activités de médiation et de diplomatie préventive. Les conclusions et les recommandations figurent à la section IV.

3. Le rapport s'appuie sur les contributions de 27 organismes des Nations Unies¹, dont des missions et des bureaux extérieurs, et 8 organisations régionales et sous-

¹ Département de l'appui aux missions, Département des opérations de maintien de la paix, Département des affaires politiques, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Fonds international de développement agricole (FIDA), Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Bureau des affaires de désarmement, Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide, Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Bureau d'appui à la



régionales². Il reprend également les conclusions de mes derniers rapports sur le renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits (A/66/811) et sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit (S/2012/746).

II. Aperçu des progrès accomplis

A. Coordination et responsabilité en matière de résultats

4. Pour ce qui est des organismes des Nations Unies, les grandes initiatives menées ces deux dernières années, telles que l'élaboration d'indicateurs relatifs à l'application de la résolution 1325 (2000) et les premiers rapports à ce sujet, les mesures prises pour mettre en œuvre les sept engagements du Plan d'action pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix, l'adoption du cadre de résultats stratégiques sur les femmes, la paix et la sécurité, et l'évaluation des moyens civils, ont facilité le recensement des bonnes pratiques, la définition d'objectifs communs et l'identification des domaines nécessitant davantage d'attention.

5. Le rapport de l'année dernière (S/2011/598) a présenté les initiatives des organisations régionales et sous-régionales. Depuis, d'autres mesures ont été prises pour améliorer la mise en œuvre de la résolution au niveau régional, comme l'élaboration d'un plan d'action régional du Pacifique, l'élaboration par la Ligue des États arabes d'une stratégie régionale sur les femmes et la paix et la sécurité, et les initiatives pour le financement de l'application du plan d'action régional de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest visant à mettre en œuvre les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008). La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, de concert avec l'Union interparlementaire et la Commission économique pour l'Afrique apporteront leur appui aux législateurs de la région pour faire avancer la mise en œuvre des résolutions. L'adoption en avril 2011 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, y compris pendant un conflit armé, contribue grandement à renforcer le cadre juridique mis en place pour empêcher ces actes de violence, protéger les victimes et mettre fin à l'impunité. Afin d'améliorer le suivi des progrès, l'on a entrepris de renforcer les mécanismes de suivi et d'établissement de rapports relatifs aux initiatives régionales visant à concrétiser les engagements concernant les femmes, la paix et la sécurité. Les

consolidation de la paix, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), Organisation mondiale de la Santé (OMS) et Banque mondiale.

² Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), Conseil de l'Europe, Ligue des États arabes, Organisation des États américains (OEA), Organisation de la coopération islamique, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et Organisation de Shanghai pour la coopération.

premiers rapports sur les indicateurs³ de l'Union européenne relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité, la publication en novembre 2011 du premier rapport du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), dans lequel sont détaillés les efforts menés par l'OTAN à l'appui de la mise en application de la résolution 1325 (2000), et la nomination d'une représentante spéciale de l'OTAN pour les femmes, la paix et la sécurité sont des exemples récents d'initiatives prises pour étayer la responsabilité en matière de résultats. Des réunions telles que la quatrième Réunion ministérielle sur le rôle des femmes dans le développement des États de l'Organisation de la coopération islamique qui doit se tenir à Jakarta en décembre 2012, offrent également l'occasion de faire le bilan des progrès accomplis.

6. Au niveau national, le nombre de pays qui définissent leurs priorités concernant les femmes, la paix et la sécurité dans le cadre de plans d'action nationaux continue de croître. En juin 2012, 37 États Membres⁴ avaient adopté des plans d'action nationaux et plusieurs autres étaient en passe de le faire. Les moyens permettant de mettre en œuvre ces plans, d'en assurer le suivi, d'en évaluer le coût et de les financer varient encore considérablement d'un pays à l'autre. Seuls 7 pays ont indiqué avoir réservé un budget à cet effet et 18 autres ont déclaré que le financement de la mise en œuvre de leurs plans se ferait sur les budgets sectoriels. Dans ce contexte, les mécanismes de financement multipartites, comme au Burundi, peuvent être intéressants. Depuis que le Conseil de sécurité a demandé dans sa résolution 1889 (2009) que des indicateurs soient établis, le nombre de plans d'action nationaux comportant des indicateurs est passé de 6 à 26 (soit 70 % des plans adoptés). En 2012 et 2013, un tiers des plans devront être évalués ou renouvelés, ce qui sera l'occasion de mettre en place des mécanismes permettant de mieux combler les lacunes afin de garantir une meilleure exécution de ces plans.

7. Les plans d'action nationaux peuvent certes être utiles pour la réalisation des engagements concernant les femmes, la paix et la sécurité, mais il importe tout autant que ces engagements soient systématiquement pris en compte dans tous les processus d'élaboration de politiques et de planification, notamment au niveau infranational. Ainsi, le réseau mondial de femmes œuvrant pour la paix (Global Network of Women Peacebuilders) s'emploie à renforcer les capacités des autorités locales au Burundi, au Népal, aux Philippines et en Sierra Leone afin qu'elles puissent élaborer des stratégies pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), et l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour a appuyé la création de « comités 1325 » dans tous les États du Darfour (Soudan). L'intégration ou la mise en œuvre parallèle des plans d'action pour la prévention des violences sexuelles ou sexistes peut faire naître des synergies avec les plans d'action nationaux. En juillet 2012, plus de 140 pays, dont plusieurs dans des situations d'après conflit, disposent d'une stratégie nationale de lutte contre la violence à

³ Indicateurs liés à l'approche globale pour la mise en œuvre par l'Union européenne des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité.

⁴ Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Canada, Chili, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Guinée, Guinée-Bissau, Irlande, Islande, Italie, Libéria, Népal, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovénie, Suède, Suisse.

l'encontre des femmes et des filles, ou ont intégré dans des plans d'action plus vastes des mesures à ce sujet⁵.

8. Le processus d'examen de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme constituent d'autres points de départ pour signaler les problèmes et formuler des recommandations sur les femmes, la paix et la sécurité. L'adoption par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de la recommandation générale sur les femmes dans les situations de conflit et d'après conflit, en cours d'élaboration, pourrait grandement contribuer au renforcement de la responsabilité en matière de résultats au niveau national.

9. La mise en pratique des normes doit à terme être évaluée par rapport aux changements opérés véritablement dans la vie des femmes, des filles, des garçons et des hommes tout au long des différentes phases menant du conflit à la paix. Le bilan ci-après met en avant les bonnes pratiques et les nouvelles initiatives, ainsi que les lacunes à combler, les défis à relever et les domaines auxquels il convient de prêter attention.

B. Prévention

10. Au cours de la décennie écoulée, la communauté internationale a clairement exprimé sa volonté de passer d'une culture réactive à une culture préventive, comme en témoigne l'inclusion de la protection des civils dans les mandats de 8 missions de maintien de la paix sur 16. Après les viols collectifs perpétrés à Walikale en 2010, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) a mis en place des moyens d'alerte précoce et d'action visant à améliorer les fonctions de suivi et d'établissement de rapports de la mission ainsi que sa capacité de réagir rapidement aux menaces ou aux incidents liés à la violence. De la même manière, après les violences intercommunautaires survenues dans l'État de Jonglei en 2011 et 2012, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) a inclus dans sa stratégie de protection des civils des indicateurs relatifs aux femmes et aux filles.

11. Depuis mon précédent rapport, le Conseil de sécurité a été tenu informé des préoccupations concernant la situation des femmes et des filles touchées par des conflits armés, au moyen de rapports thématiques ou sur des pays donnés, et à l'occasion de débats publics, de séances d'information tenues par de hauts fonctionnaires (notamment la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive chargée d'ONU-Femmes), de réunions organisées selon la formule Arria et de ses missions sur le terrain. Malgré des améliorations significatives, les données montrent que les informations transmises au Conseil et la suite que celui-ci donne aux préoccupations concernant les femmes, la paix et la sécurité sont disparates.

⁵ Voir base de données du Secrétaire général sur la violence contre les femmes : http://sgdatabase.unwomen.org/home.action?request_locale=fr.

Encadré 1

Indicateur : mesure dans laquelle les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales de l'ONU incluent des informations sur les violations des droits des femmes et des filles dans leurs rapports périodiques au Conseil de sécurité. Sur les 58 rapports périodiques présentés par les missions de maintien de la paix et les missions politiques au Conseil de sécurité en 2011, 46 (79 %) contenaient des informations sur les questions liées aux femmes, à la paix et la sécurité, soit 90 % de moins qu'en 2010. L'amélioration de la qualité des analyses faites a toutefois contribué à une augmentation du nombre de rapports contenant des recommandations concernant les femmes, la paix et la sécurité, passé à 69 %, contre 25 % en 2010.

Encadré 2

Indicateur : nombre et type de mesures prises par le Conseil de sécurité ayant trait à sa résolution 1325 (2000). En 2011, la majorité des mesures prises dans ce domaine par le Conseil a consisté à demander que des informations précises figurent dans les rapports de pays ou les rapports thématiques (notamment l'Afghanistan, Haïti et le Soudan), ou à inscrire dans le mandat de missions créés ou prorogés des dispositions relatives aux droits des femmes et à la généralisation de la problématique hommes-femmes^a. Le Conseil a imposé en Somalie des sanctions à des personnes ou à des entités responsables d'avoir pris pour cible, tué ou mutilé des civils lors d'affrontements armés, notamment des femmes et des enfants, et qui se sont livrées à des violences sexuelles ou sexistes, des attaques contre des écoles et des hôpitaux, des enlèvements et des déplacements forcés. Sur les 66 résolutions adoptées par le Conseil en 2011, 25 (soit 38 %) se référaient explicitement à la résolution 1325 (2000), contre 37 % en 2010.

^a Il s'agit des mandats de 17 missions : Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine, Bureau des Nations Unies au Burundi, Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone, Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau, Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, Force intérimaire des Nations Unies au Liban, Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, Mission des Nations Unies au Libéria, Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour. Les nouvelles missions sont les suivantes : Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei, Mission d'appui des Nations Unies en Libye et Mission des Nations Unies au Soudan du Sud.

Encadré 3

Indicateur : mesure dans laquelle les missions du Conseil de sécurité traitent des questions spécifiques affectant les femmes et les filles dans leur mandat et leurs rapports. En 2011, le Conseil de sécurité a dépêché une mission de terrain dont les éléments se sont rendus dans les lieux ci-après : Addis-Abeba, pour discuter de la coopération entre l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies; Khartoum, Abyei et Djouba; et Nairobi où la mission a examiné la situation en Somalie, ses membres n'ayant pu se rendre à Mogadiscio. Le mandat de la mission incluait les questions liées à la participation des femmes aux processus de paix somalien et soudanais. La mission a rendu compte au Conseil (voir S/PV.6546) mais aucune des questions liées spécifiquement aux femmes et aux filles n'a été débattue à cette occasion. En juillet 2012, le rapport de la mission n'avait pas encore été publié.

12. La prévention de la violence sexuelle liée aux conflits reste une priorité urgente. Ma Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit continue d'appeler l'attention sur les situations particulièrement préoccupantes et de les suivre. Les entités membres de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit poursuivent leur collaboration en vue de mettre au point des interventions catalytiques pour prévenir ces incidents et y réagir. Le rapport sur la violence sexuelle liée aux conflits que j'ai présenté au Conseil de sécurité en janvier 2012 (S/2012/33) contient un état actualisé des formes de violences sexuelles et des mesures d'intervention prises par le système des Nations Unies et d'autres acteurs.

Encadré 4

Indicateur : types de violence sexuelle en situations de conflit et postconflit. L'annexe à mon rapport sur la violence sexuelle liée aux conflits (S/2012/33) contient une liste des parties à des conflits sur lesquelles pèsent des soupçons crédibles de viols ou d'autres formes de violences sexuelles liés aux conflits armés en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Côte d'Ivoire et au Soudan du Sud. Il fournit également des informations sur les parties soupçonnées de s'être livrées, selon toute probabilité, à des viols ou à d'autres formes de violences sexuelles, ou d'en être responsables, en Colombie, en Libye, au Myanmar, en Somalie et au Soudan (Darfour), et sur la violence sexuelle liée aux conflits dans les situations postconflit et d'autres situations préoccupantes en Angola, en Bosnie-Herzégovine, au Libéria, au Népal, en Sierra Leone, à Sri Lanka, au Tchad et au Timor-Leste. Des violences sexuelles liées aux élections et aux troubles politiques et civils ont été observées en Égypte, en Guinée, au Kenya et en République arabe syrienne.

13. La prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles qui sont le fait de fonctionnaires des Nations Unies et du personnel apparenté demeure une priorité pour l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres (voir A/66/699). Un cas avéré est un cas de trop. Les données relatives à 2011 montrent une baisse du nombre d'allégations signalées par rapport à 2010 et une augmentation du taux de suivi; il est toutefois possible que tous les cas ne soient pas déclarés. La persistance de l'exploitation et des atteintes sexuelles qui touchent des enfants ou des bénéficiaires de l'action menée par les Nations Unies, tout comme des allégations de viol, est particulièrement préoccupante. Il faut continuer de s'employer à étayer les mécanismes de prévention, à faire respecter la politique de tolérance zéro et à affirmer le principe de responsabilité afin de renforcer la confiance accordée aux mécanismes de signalement des violations, et d'assurer la cohérence du suivi et la diligence avec laquelle sont menées les enquêtes. Je souligne combien il est nécessaire que tous les actes d'exploitation ou d'atteinte sexuelle fassent sans délai l'objet d'une enquête et de poursuites, dans le respect de la légalité et conformément aux mémorandums d'accord pertinents conclus entre l'Organisation et les États Membres. Le Secrétariat s'engage à y aider les États Membres.

Encadré 5

Indicateur : pourcentage de cas signalés d'exploitation ou de violence sexuelle supposément perpétrés par du personnel militaire ou civil de maintien de la paix ou des agents humanitaires, qui sont renvoyés à une juridiction, font l'objet d'une enquête ou donnent lieu à l'adoption de mesures sur le nombre total de cas signalés. En 2011, 102 allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles ont été enregistrées. Au 31 décembre 2011, les enquêtes sur 26 % des 74 allégations visant du personnel militaire ou civil de maintien de la paix (41 militaires, 27 civils et 6 policiers) étaient terminées. Sur les 25 demandes d'enquête adressées à des États Membres, 13 ont donné lieu à une déclaration d'intention d'ouvrir une enquête, soit un taux de 52 %, contre 39 % en 2010. Dans 22 des 35 affaires renvoyées à des États Membres pour qu'ils prennent des sanctions disciplinaires suite à des accusations fondées reçues en 2011 ou avant (soit un taux de réponse de 63 %), la réponse reçue indiquait que des mesures disciplinaires avaient été prises ou allaient l'être. Sur les 28 affaires restantes, impliquant des entités autres que des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales^a, 39 % faisaient l'objet d'une enquête et 36 % avaient été classées du fait que les allégations étaient infondées ou faute de preuves, 25 % des autres allégations ayant été avérées ou étant en cours d'examen.

^a Départements et bureaux du Secrétariat de l'ONU, agences, fonds et programmes.

14. Dans la déclaration de sa présidente sur les femmes et la paix et la sécurité, en 2011 (S/PRST/2011/20), le Conseil de sécurité a souligné qu'il importait de promouvoir et de protéger les droits fondamentaux des femmes et des filles dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Il faut continuer de s'attacher à signaler rapidement les allégations, à renvoyer les affaires aux États Membres et à mener les enquêtes ainsi qu'à prendre des mesures face à la grande diversité des violations des droits fondamentaux des femmes dans les situations de conflit armé ou postconflit, y compris les menaces et les attaques visant ceux qui défendent ces droits.

Encadré 6

Indicateur : mesure dans laquelle les violations des droits des femmes et des filles sont signalées et font l'objet d'une enquête de la part des organes de défense des droits de l'homme. Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme sont intervenus en envoyant des lettres faisant état d'allégations ou exprimant un appel urgent dans 17 affaires liées à des violations des droits des femmes dans 9 des 32 pays ou territoires faisant l'objet d'un rapport^a. Dans la plupart des cas, il s'agissait de menaces, d'intimidations, de détentions arbitraires, d'assassinats, de violences sexuelles ou d'autres attaques violentes visant des défenseurs des droits fondamentaux des femmes. Les victimes étaient notamment des avocats, des journalistes, des syndicalistes, des chefs autochtones, des blogueurs, des militants des droits des femmes et des opposants politiques.

^a Il s'agit des pays ou territoires dans lesquels une mission politique, de consolidation de la paix ou de maintien de la paix a mené des activités en 2011, ou ayant fait l'objet d'une question dont le Conseil de sécurité a été saisi entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2011 ou encore des pays ou territoires pouvant prétendre à des fonds de consolidation de la paix en 2011.

Encadré 7

Indicateur : nombre et pourcentage de femmes siégeant dans les organes directeurs des organes nationaux de défense des droits de l'homme. Au 31 décembre 2011, 11 des 32 pays ou territoires ayant fait l'objet d'un rapport^a étaient dotés d'institutions nationales accréditées de défense des droits de l'homme^b. Les femmes représentaient 25 % des membres des organes directeurs de ces institutions, dont neuf (soit 82 %) ont consacré des chapitres ou des sections spécifiques de leur rapport annuel à la situation des femmes. Les sections, départements, groupes de travail et coordonnateurs de sept institutions (64 %) se sont spécifiquement intéressés aux droits des femmes. Deux des 11 institutions (18 %) disposaient de départements chargés des groupes

marginalisés ou victimes de discrimination qui s'occupaient également de la situation des femmes et des filles.

^a Voir encadré 6, note a.

^b Seules les institutions dotées du statut A ou B par le Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme ont été prises en compte. Pour plus d'informations sur la procédure d'accréditation, voir <http://nhri.ohchr.org/EN/Pages/default.aspx>.

15. L'ONU et la communauté internationale s'intéressent de plus en plus aux menaces nouvelles que font peser sur la paix, la sécurité et l'état de droit des phénomènes tels la criminalité transnationale organisée et le trafic, et aux causes profondes des conflits, notamment les questions de justice économique et sociale (S/2011/634, par. 4) et la gestion des ressources naturelles. Ces questions n'ont pas le même impact sur les hommes et les femmes en raison de la discrimination liée au sexe et de l'inégalité entre les sexes : elles exigent donc une analyse et des mesures qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes. Au cours de l'année écoulée, différents acteurs ont tenté de rendre plus visibles ces liens. Les recherches⁶ menées en République démocratique du Congo sur les pratiques d'extraction minière illégales ont par exemple permis de relever des types d'esclavage sexuel, de sévices sexuels et de trafic dans sept provinces.

16. Davantage d'acteurs entreprennent désormais d'évaluer les risques liés aux conflits armés et à l'escalade de la violence partout dans le monde, et l'on a de plus en plus recours aux nouvelles technologies pour cartographier les incidents et les zones de crise. La coopération plus étroite entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales disposant de systèmes d'alerte précoce, à l'instar de l'Union africaine, de la CEDEAO et de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs contribue à l'amélioration de la qualité des données, concernant notamment les violences sexuelles liées à des conflits. Encore faut-il que ces améliorations notables dans l'accès à l'information, y compris au sujet des menaces visant les femmes et les filles, aboutissent à des interventions rapides et cohérentes. Agir rapidement pour prévenir des conflits violents demeure très difficile pour la communauté internationale.

17. La prévention efficace des conflits fait partie intégrante des investissements à long terme en faveur de l'autonomisation des femmes et des filles et pour appuyer les efforts engagés par les femmes pour consolider la paix. Les priorités immédiates incluent le renforcement des capacités des forces de maintien de la paix et des acteurs du secteur de la sécurité de prendre des mesures préventives en cas de menace visant particulièrement les femmes, surtout lorsqu'il s'agit de violences sexuelles; le renforcement du rôle des organisations régionales dans la prévention des conflits; la tenue régulière de consultations avec les organisations des femmes par les responsables des organisations internationales et régionales et d'autres décideurs qui agissent en faveur de la médiation et de la paix; et la poursuite de la pratique consistant à inclure des dispositions spécifiques concernant la participation

⁶ MONUSCO, *Étude sur l'impact de l'exploitation artisanale des ressources naturelles sur le développement, l'autonomisation et l'avancement de la femme et de la fille en République démocratique du Congo* (Kinshasa, 2011).

des femmes à la prévention des conflits dans les mandats que le Conseil de sécurité créé ou renouvelle.

C. Participation

18. En 2011, le Conseil s'était dit préoccupé par les nombreuses difficultés qui limitaient la participation des femmes aux activités de médiation et de consolidation de la paix (voir S/PRST/2011/20). La participation et la représentation des femmes ont connu quelques avancées, mais ne se sont globalement pas beaucoup améliorées.

Encadré 8

Indicateur : représentation des femmes parmi les médiateurs, négociateurs et experts techniques pour les négociations officielles de paix. En 2011, les équipes d'appui à la médiation de 12 des 14 négociations de paix codirigées par l'ONU (soit 86 %) comptaient des femmes. Parmi les délégations des parties aux négociations de ces 14 processus de paix, seules 4 comptaient une femme. Sur les 11 négociations concernées^a, 5 disposaient de spécialistes des questions d'égalité des sexes (soit 45 %) et 7 ont organisé des consultations régulières avec des organisations féminines de la société civile (soit 64 %).

^a Trois des 14 négociations de paix menées en 2011 – 2 portant sur des différends touchant la démarcation de frontières et 1 concernant un désaccord sur un nom de pays – l'ont été au niveau ministériel, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, et ne tenaient pas explicitement compte de la problématique sur les femmes et la paix et la sécurité.

19. Les Directives pour une médiation efficace, qui ont été publiées récemment (A/66/811, annexe I), insistent pour que la problématique hommes-femmes soit explicitement et systématiquement prise en compte, dans la mesure où les accords qui la passent sous silence peuvent se révéler préjudiciables à la sécurité des femmes ainsi qu'à leur autonomisation politique, économique et sociale. Les données disponibles montrent que cette question n'a guère progressé.

Encadré 9

Indicateur : pourcentage d'accords de paix comportant des dispositions spécifiques visant à améliorer la sécurité et le statut des femmes et des filles. Sur les neuf accords de paix^a impliquant huit pays qui ont été signés en 2011, seuls deux (22 %) soit le même pourcentage qu'en 2010, comportaient des dispositions sur les femmes et la sécurité. L'Organisation des Nations Unies a joué un rôle de comédiateur lors de la négociation de quatre de ces accords (Madagascar, Somalie, Soudan et Yémen), dont deux comportaient des dispositions spécifiques sur les femmes, la paix et la sécurité visant à renforcer le rôle des femmes dans l'application des accords. Ainsi, la feuille de route pour la Somalie

prévoyait un quota spécifique à atteindre dans les organes de transition et lors de la mise en œuvre de la feuille de route. L'accord de paix signé en décembre 2011 par le Yémen demandait que les femmes soient représentées dans les organes de transition et que des lois et autres instruments soient adoptés en vue de protéger et de faire progresser les droits des femmes.

^a D'après le Département des affaires politiques, les accords de cessez-le-feu et de paix sont des contrats signés entre au moins deux parties à un conflit et visant à mettre fin à un conflit violent ou à le faire suffisamment évoluer de façon à le résoudre de manière plus constructive.

20. Les périodes de transition offrent la possibilité de prévoir et d'adopter des stratégies permettant d'accroître la participation des femmes à la vie politique. Environ un tiers des pays dont au moins 30 % des députés sont des femmes ont connu une période de transition. Dans les pays pour lesquels le Conseil avait adopté un mandat relatif aux élections depuis 1989, les femmes représentaient, en juin 2012, 23,5 % des députés, score supérieur à la moyenne mondiale.

21. Le pourcentage de femmes occupant des fonctions parlementaires a augmenté à l'échelle mondiale, mais cette progression est restée lente. En 2011, les résultats des neuf élections qui ont eu lieu dans des pays sortant d'un conflit ont montré que les mesures temporaires spéciales, comme la mise en place de quotas électoraux, souvent utilisés dans les pays ayant un mode de scrutin proportionnel, demeuraient un moyen efficace d'accroître la représentation des femmes dans les instances décisionnelles. Ainsi, dans les huit pays à mode de scrutin majoritaire qui n'avaient pas adopté de quotas, le pourcentage de sièges parlementaires attribués à des femmes se situait entre 4 % et 13 %. En revanche, en Ouganda, pays appliquant des quotas, les femmes ont obtenu 35 % des sièges. En 2011, plusieurs pays ont pris des mesures temporaires spéciales : à la suite des élections législatives, au cours desquelles moins de 4 % de femmes avaient été élues, Haïti a ainsi établi un quota de 30 %; au Timor-Leste, la loi électorale a été modifiée pour relever le quota de 25 % à 30 %. La Lybie a elle aussi adopté un quota qui oblige les partis à présenter des listes alternant les candidats hommes et femmes pour les élections à mode de scrutin proportionnel.

Encadré 10

Indicateur : participation politique des femmes (Parlement et postes ministériels). Au 31 mars 2012, les femmes représentaient 20 % des parlementaires à l'échelle mondiale, ce qui constitue une légère amélioration par rapport aux 19 % de juin 2011. Sur les 32 pays et territoires examinés^a, la représentation des femmes au Parlement s'élevait à 18 % en moyenne, dépassait les 30 % dans cinq pays, à savoir le Burundi, le Népal, le Rwanda, le Timor-Leste et l'Ouganda, qui ont tous adopté officiellement des quotas et qui sont pour la plupart dotés d'un mode de scrutin proportionnel, et était inférieur à 10 % dans huit pays, à savoir les Comores, la Géorgie, la Guinée-Bissau, Haïti, le Liban, le Myanmar, la République démocratique du Congo et la Somalie. Au

1^{er} janvier 2012, les femmes occupaient 23 % des postes ministériels des pays examinés (sur les 32 pays et territoires à l'étude, 28 disposaient de données à ce sujet).

^a Voir encadré 6, note a.

22. Les mesures spéciales temporaires jouent certes un rôle important, mais il faut aussi redoubler d'efforts pour éliminer les obstacles structurels qui dissuadent les femmes de présenter leur candidature et de participer aux élections. À cette fin, le plus efficace est d'intensifier le dialogue avec les institutions électorales, d'inscrire des femmes sur les listes électorales, de leur faciliter l'accès aux documents d'identité, d'établir des codes de conduite à l'intention des médias et des partis politiques, de créer des associations regroupant les femmes de tous les partis et de sensibiliser et former les responsables des élections, les électrices et les candidates.

23. Les mesures qui visent à renforcer la sécurité des femmes lors des élections sont tout aussi importantes. Par exemple, des organisations de femmes de la société civile ont mis en place une plate-forme de veille pour favoriser la participation de la société civile au contrôle des élections. Cette plate-forme, créée pour les élections de 2012 au Sénégal, a réuni les femmes, les jeunes, les médias et les parties prenantes aux élections, ainsi que les institutions religieuses et traditionnelles qui, ensemble, ont veillé à ce que les élections se déroulent dans le calme, observé les incidents liés à campagne et au scrutin, coordonné les mesures de prévention et monté des interventions rapides. On prend de plus en plus conscience que les violences électorales ont des répercussions sur les femmes et qu'il faut investir davantage dans leur prévention. Ainsi, la Déclaration de Praia sur les élections et la stabilité en Afrique de l'Ouest, adoptée en mai 2011, souligne qu'il faut assurer la protection sans discrimination de tous les électeurs et candidats, en particulier les femmes candidates, contre la violence, l'intimidation et toutes les autres formes de violation des droits de l'homme.

24. Il faut faire en sorte que davantage de femmes soient élues ou nommées pour occuper des postes de responsabilité dans les administrations locales et dans la fonction publique. À ce titre, le programme de développement local actuellement mené par le Timor-Leste, selon lequel la moitié des postes dans les organes à l'échelle des sous-districts doivent être occupés par des femmes, est un exemple de bonne pratique. On en trouve un autre exemple dans le centre de l'Afghanistan, région où le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et ses partenaires afghans tentent de renforcer la faible représentation des femmes au sein des comités provinciaux pour la paix en aidant un réseau de conseillères à s'impliquer davantage dans la prise de décisions.

25. En 2011, le Conseil de sécurité a engagé les organisations internationales et régionales à prendre des mesures visant à accroître le nombre de femmes ayant un rôle de représentation dans lesdites organisations, dont l'Organisation des Nations Unies. Il faut redoubler d'efforts dans ce domaine, en particulier pour les postes d'encadrement de rang intermédiaire et supérieur.

Encadré 11

Indicateur : nombre et pourcentage de femmes occupant des postes de haut niveau dans les missions de terrain. Au 31 décembre 2011, sur 28 missions de maintien et de consolidation de la paix et missions politiques, 6 étaient dirigées par des femmes (Burundi, Chypre, Libéria, République centrafricaine, Soudan du Sud et Timor-Leste), soit une de plus qu'en juin 2011. Des femmes étaient chefs adjointes de cinq missions (Burundi, Iraq, République démocratique du Congo, Soudan (Darfour) et Soudan du Sud), soit autant qu'en juin 2011. Par rapport à juin 2011, le pourcentage de femmes occupant des postes de haut niveau (P-5 à D-2) était tombé de 23 % à 18 % pour les missions politiques et de consolidation de la paix et de 21 % à 24 % pour les missions de maintien de la paix. Sur les neuf organismes ayant fait rapport^a et exécutant des programmes dans les 32 pays à l'examen^b, le pourcentage de femmes occupant des postes de haut niveau s'élevait à 31 %.

^a Bureau de la coordination des affaires humanitaires, FNUAP, HCDH, HCR, ONU-Femmes, PNUD, UNESCO, UNICEF et UNRWA.

^b Voir encadré 6, note a.

26. Le Conseil de sécurité n'a cessé d'engager les États à accroître le nombre de femmes parmi les militaires et les fonctionnaires de police déployés dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Au 31 décembre 2011, les femmes représentaient respectivement 10 % et 3 % des effectifs de police des Nations Unies et des militaires déployés dans le cadre d'opérations de maintien de la paix. La Division de la police du Département des opérations de maintien de la paix a continué d'appliquer l'initiative mondiale des Nations Unies, dont l'objectif est de porter à au moins 20 % le nombre de femmes dans l'ensemble des effectifs de police des opérations de maintien de la paix d'ici à 2014. Plusieurs mesures ont été mises en œuvre pour atteindre cet objectif. Ainsi, en août 2011, la Division de la police a créé le Réseau international du personnel féminin de la police de maintien de la paix des Nations Unies pour mieux faire connaître le rôle des effectifs de police féminins dans les opérations de paix internationales.

27. Cependant, les chiffres ne font pas tout. Comme indiqué dans le rapport de 2011, il faut aussi se doter de compétences techniques en matière d'égalité des sexes. Les organismes régionaux et sous-régionaux des Nations Unies continuent de renforcer leurs capacités dans ce domaine. En 2012, le Département des affaires politiques a officialisé le poste de spécialiste des questions d'égalité des sexes au sein de l'Équipe de réserve pour l'appui à la médiation afin de permettre un déploiement rapide, et augmenté le nombre d'expertes techniques, qui représentent désormais 36 % de l'équipe de spécialistes de la médiation, et le nombre de spécialistes des questions d'égalité des sexes (hommes et femmes), qui représentent 10 % de l'équipe. L'Équipe de réserve, avec le concours d'autres partenaires, a joué un rôle décisif lors des négociations de Garowe sur la Somalie, en 2011, à l'issue desquelles les parties sont convenues d'établir un quota pour la Commission électorale indépendante, l'Assemblée nationale constituante et le nouveau Parlement fédéral, qui doivent compter 30 % de femmes. J'engage les États Membres à profiter

des compétences techniques en matière d'égalité des sexes dont disposent les organismes des Nations Unies. La façon dont ces compétences sont structurées et déployées au sein du système fait actuellement l'objet d'un examen, qui débouchera sur des recommandations en vue d'en améliorer l'efficacité.

Encadré 12

Indicateur : pourcentage de missions de terrain disposant d'experts sur les questions d'égalité des sexes. En décembre 2011, toutes les opérations de maintien de la paix et missions politiques multidimensionnelles gérées par le Département des opérations de maintien de la paix disposaient de conseillers pour la problématique hommes-femmes. Cinquante pour cent des missions de terrain gérées par le Département des affaires politiques, y compris les bureaux régionaux, disposaient quant à elles de conseillers, ce qui représente un progrès par rapport aux 46 % enregistrés pour 2011. Sur les cinq organismes, fonds et programmes des Nations Unies ayant fait rapport, ONU-Femmes était la seule à disposer de conseillers spécialistes de l'égalité des sexes^a pour chacune des opérations menées dans les pays ou territoires étudiés. L'OCHA, le PNUD et le FNUAP disposaient quant à eux de conseillers dans 50 %, 42 % et 24 % des cas respectivement. L'UNRWA n'avait qu'un seul conseiller.

^a Voir encadré 6, note a.

28. Ces dernières années, on a de plus en plus reconnu que les processus de consolidation de la paix menés après des conflits devaient être plus ouverts et qu'il fallait jeter les bases nécessaires à la mise en place d'instances décisionnelles participatives et non discriminatoires. Plusieurs entités des Nations Unies ont tenté de renforcer la participation des associations de dirigeantes et organisations féminines de la société civile aux processus de concertation nationale en vue de soutenir durablement les efforts de consolidation de la paix. Par exemple, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud a appuyé la création du Forum des femmes pour le dialogue et la paix, qui apprend aux femmes issues de différentes communautés à déceler les signes précurseurs de conflit, à jouer un rôle de médiateur dans les conflits locaux et à diriger des campagnes pour prévenir la violence sexuelle et sexiste. En Guinée-Bissau, le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix et le PNUD ont organisé une conférence préparatoire à l'intention des représentantes participant au dialogue national. Au Yémen, le FNUAP et ONU-Femmes se sont associés pour favoriser la participation des femmes au dialogue national qui se tiendra prochainement.

29. L'Organisation des Nations Unies continue de promouvoir l'organisation de journées portes ouvertes sur les femmes et la paix et la sécurité, au cours desquelles des femmes de la société civile rencontrent de hauts responsables de l'Organisation. En 2011, des consultations de ce type ont été organisées dans 15 pays, et deux consultations régionales ont eu lieu en Afrique de l'Ouest et en Asie du Sud.

30. Les élections prévues au cours des 12 prochains mois dans des pays sortant d'un conflit offriront la possibilité de renforcer la participation des femmes, y compris grâce à des mesures spéciales temporaires. D'autres mesures importantes peuvent être prises pour accroître l'implication des femmes aux processus de rétablissement et de consolidation de la paix. On peut notamment inciter les participants aux négociations d'un processus de paix à y inclure des femmes, donner la possibilité aux organisations de femmes de prendre part au règlement des conflits et aux activités de consolidation de la paix, s'engager à nommer davantage de femmes aux niveaux national et local, recourir plus souvent aux spécialistes des questions d'égalité des sexes dans le cadre des activités de règlement des conflits et de consolidation de la paix et renforcer les capacités des organisations féminines de la société civile. L'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales doivent poursuivre leurs efforts pour qu'un plus grand nombre de femmes participent aux prises de décisions et pour relever la proportion de femmes occupant des postes de responsabilité là où elle a baissé.

D. Protection

31. Les femmes et les filles continuent d'être victimes de violations du droit international humanitaire, des droits de l'homme et des réfugiés, et notamment de déplacements forcés, d'un accès limité à l'aide humanitaire, et de violences sexuelles et sexistes. Au cours de l'année écoulée, les violences sexuelles et les menaces de violence sexuelle ont à nouveau été utilisées comme tactique de guerre dans différents contextes, notamment en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, en Libye, en République arabe syrienne et dans le nord du Mali. D'après la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, les femmes et les enfants tués dans le pays lors d'explosions de violence liées au conflit, ont été plus nombreux en 2011 qu'en 2010.

32. Au cours de l'année écoulée, des investissements ont été réalisés dans plusieurs régions pour renforcer les bonnes pratiques dont l'efficacité a été démontrée dans la défense et la promotion des droits fondamentaux des femmes et des filles dans les pays en proie à un conflit armé ou sortant d'un conflit. Une unité civile de protection des femmes a ainsi été créée à Mogadiscio sur le modèle des polices de proximité. En Afghanistan, en République Démocratique du Congo, en Géorgie, au Kirghizistan et en Somalie, les centres d'aide juridique ont permis aux femmes de bénéficier d'une aide judiciaire gratuite. Grâce aux équipes d'intervention d'urgence et de renfort récemment créées, ainsi qu'aux dispositifs de gestion de l'information coordonnés par le FNUAP, le HCR, l'UNICEF, l'OMS et leurs partenaires, les pays reçoivent un soutien accru dans leur lutte contre les violences sexistes. Le HCR a lancé une campagne sur cinq ans ayant pour slogan « À des années-lumière », dont l'objectif est de lever des fonds pour alimenter en électricité plus de 450 000 réfugiés dans sept pays africains et leur permettre ainsi de cuisiner et de mieux assurer leur sécurité. La création de centres polyvalents, tels que le centre d'aiguillage des victimes de violences sexuelles du Hargeisa Central Hospital, dans le Somaliland, ou les centres de services intégrés comme les 10 centres d'excellence en Côte d'Ivoire, peuvent faciliter sensiblement l'accès des victimes de violences sexuelles et sexistes à des services polyvalents. Il faut, en priorité, améliorer la préparation des militaires et policiers affectés à des missions

de maintien de la paix et rendre les organismes chargés de la sécurité nationale mieux à même de prévenir et de combattre les violences sexuelles et sexistes.

33. Les Dialogues régionaux avec les femmes réfugiées organisés par le HCR en 2001 ont montré que des risques spécifiques pesaient toujours sur les femmes et les filles dans tous les domaines de la protection. Sans document d'enregistrement, il est souvent impossible aux femmes d'accéder aux services sanitaires et éducatifs, ainsi qu'à d'autres prestations. Des programmes d'enregistrement d'urgence dans les camps de personnes déplacées et d'inscription à l'état civil au lendemain d'un conflit peuvent donc favoriser l'autonomisation des femmes.

34. Je confirme la nécessité d'instructions et de directives claires sur la promotion et la défense des droits fondamentaux des femmes et des filles. Au Libéria, les instructions permanentes promulguées à l'échelle nationale pour prévenir et combattre les violences sexuelles et sexistes ont permis aux organismes compétents d'assurer la pleine application de bonnes pratiques et de normes minimales conformes aux directives internationales en matière de sécurité et d'éthique. Des efforts ont été déployés pour inclure des mesures de protection des droits des femmes et des filles dans les directives opérationnelles des missions de maintien de la paix.

Encadré 13

Indicateur : mesure dans laquelle la protection des droits des femmes et des filles est incluse dans les directives publiées par les chefs des composantes militaires et de police des missions de maintien de la paix. Sur 16 concepts stratégiques d'opérations militaires et ordres d'opération, promulgués dans neuf opérations de maintien de la paix^a entre 2007 et mi-2012, neuf (soit 56 %) comportaient des mesures de protection des droits fondamentaux des femmes et des filles. Parmi les composantes de police de 13 missions, des concepts d'opérations comprenant de telles mesures avaient été formulés pour 54 %^b d'entre elles.

^a FINUL, FISNUA, MINUAD, MINUL, MINUSS, MINUSTAH, MINUT, MONUSCO et ONUCI.

^b BINUGBIS, MINUAD, MINUL, MINUSS, MINUSTAH, MINUT et MONUSCO.

35. Dans de nombreux conflits, l'usage d'engins explosifs dans des zones peuplées reste l'une des grandes causes de déplacement forcé. Les populations fuient également par peur de la violence, ou sont contraintes d'abandonner leur foyer sous la menace des armes ou par d'autres moyens. Les armes légères sont facilement disponibles et mal contrôlées, ce qui continue de faciliter la commission de crimes sexistes, comme le viol et d'autres formes de violence sexuelle. Les négociations sur l'élaboration d'un traité sur le commerce des armes, qui se sont tenues à New York en juillet 2012, n'ont débouché sur aucun accord. Le Comité pour l'élimination de

la discrimination à l'égard des femmes a publié un communiqué⁷ soulignant les répercussions négatives de la non-réglementation du commerce des armes sur les droits des femmes et appelant les États Membres à s'entendre sur un instrument solide qui ferait de la sécurité des femmes et des filles un indicateur de paix et de stabilité.

36. Nombre des initiatives évoquées ci-dessus ont largement contribué à améliorer la sécurité et la responsabilité, mais elles restent souvent limitées dans leur champ d'application et leur portée géographique. De graves lacunes des appareils judiciaires, l'absence de lois protégeant les femmes et les filles ou leur mise en application sporadique, l'impunité et le manque de services d'appui, en particulier dans les zones rurales et isolées, sont des problèmes qui persistent et qui sont exacerbés par un recul des droits des femmes dont on perçoit les signes dans certains contextes de transition. En Afghanistan, les associations de femmes se félicitent des efforts de médiation visant à mettre fin à un violent conflit déclaré, mais elles craignent que les autorités nationales ne soient pas prêtes à assurer la sécurité nationale et qu'un éventuel accord de paix ne se fasse au prix des droits des femmes durement acquis. Il faut persévérer dans l'action menée pour assurer la protection des femmes.

E. Secours et relèvement

37. Les organismes des Nations Unies se sont engagés à concevoir et à mettre en œuvre une série d'initiatives pour aider les pays à mieux prendre en compte la problématique hommes-femmes lors de la planification, du financement et de la mise en œuvre des opérations de secours et de relèvement dans les situations de conflit et au lendemain de conflits. Depuis 2010, toutes les évaluations des besoins après un conflit comprennent par exemple la fourniture de services d'expert de la problématique hommes-femmes – conséquence directe du travail de planification décrit en détail dans mon rapport de 2011. Une étude d'impact socioéconomique conjointe au Yémen constitue un exemple de bonne pratique : grâce à un appui technique expressément consacré à la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix, les femmes ont pu participer à l'élaboration du plan de transition et d'un projet de programme d'action qui fixe les objectifs en matière de participation des femmes au relèvement.

38. Les cadres de planification tenant compte de la problématique hommes-femmes peuvent constituer des outils stratégiques pour l'autonomisation et les droits des femmes dans les situations d'après conflit, mais uniquement s'ils bénéficient d'un financement adéquat. Malheureusement, la part des budgets allouée à l'autonomisation des femmes et à l'égalité des sexes dans les situations d'après conflit progresse lentement, et l'objectif de 15 % n'a pas été atteint. D'après une étude portant sur plus de 200 descriptifs de projet prévus dans le cadre de fonds d'affectation spéciale pluripartenaires et de programmes communs gérés par les Nations Unies dans six pays, la part moyenne des budgets portant sur des questions spécifiquement féminines était de 7,1 % en 2012⁸, ce qui ne représente qu'une

⁷ Voir <http://www2.ohchr.org/english/bodies/cedaw/docs/statements/StatementGenderPerspective.pdf>.

⁸ ONU-Femmes, *What Women Want: Planning and Financing for Gender-Responsive Peacebuilding* (New York, à paraître en 2012).

faible augmentation par rapport aux 5,7 % estimés pour 2010. Des initiatives à l'échelon national cherchent à remédier à cette situation. C'est ainsi que, dans le cadre des efforts déployés pour mettre en œuvre le plan d'action en sept points pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix, les équipes de pays des Nations Unies en Guinée-Bissau, au Kirghizistan, au Libéria, au Népal et au Soudan se sont engagées à consacrer un budget minimal à la satisfaction des besoins des femmes, et à intégrer des mesures correctives le cas échéant. Le Fonds pour la consolidation de la paix a pour sa part atteint son objectif intermédiaire consistant à consacrer 10 % de ses ressources à cette tâche.

39. Les organismes des Nations Unies sont de plus en plus nombreux à mettre au point des méthodes de suivi de l'affectation des ressources, ou marqueurs de l'égalité des sexes. Je vais continuer à encourager une plus grande cohérence dans ce domaine, notamment grâce à la définition par le Groupe des Nations Unies pour le développement de principes communs applicables aux systèmes de marqueurs de l'égalité des sexes et à l'application complète de ces systèmes à titre hautement prioritaire dans les situations d'après conflit. Dans les pays pouvant prétendre à un financement du Fonds de consolidation de la paix, j'ai demandé à toutes les entités des Nations Unies, conformément à leurs mandats respectifs, de déterminer la part des fonds alloués aux projets de consolidation de la paix en situation d'après conflit qu'elles ont consacrée aux besoins particuliers des femmes, à l'égalité des sexes ou à l'autonomisation des femmes (en tant qu'objectif principal ou important) en 2012. À la fin de 2011, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, par l'intermédiaire de conseillers pour la problématique hommes-femmes de l'Équipe volante de spécialistes de l'égalité des sexes, a appuyé l'application du système de marqueurs de l'égalité des sexes du Comité permanent interorganisations à tous les projets faisant l'objet d'appels globaux. Grâce à cet appui, la part des projets indifférents aux sexes est tombée de 70 % à 28 %, et celle des projets répondant aux besoins des femmes et à ceux des hommes est passée de 20 % à 72 % dans le territoire palestinien occupé.

Encadré 14

Indicateur : part des fonds des organismes des Nations Unies, et notamment des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires, utilisée pour traiter des questions d'égalité des sexes. Le Fonds de consolidation de la paix utilise depuis 2009 un système de marqueurs de l'égalité des sexes fondé sur une échelle de notation de 0 à 3 établie par le PNUD. La note 2 signifie que l'égalité des sexes est un objectif « important » du projet, et la note 3 qu'elle en est l'objectif « principal ». En 2011, les projets notés 2 ont reçu 78 % des financements (soit un pourcentage très supérieur aux 39 % de 2010) et les projets notés 3, 11 % (contre 5 % en 2010). Le Fonds des Nations Unies pour la paix au Népal constitue un autre exemple d'utilisation des marqueurs de l'égalité des sexes : en juin 2012, 22 % des projets traitaient de l'égalité des sexes et/ou de l'autonomisation des femmes, ce qui représentait 9 % du budget total.

40. En 2010, j'ai rendu compte des progrès accomplis dans l'établissement de normes des Nations Unies pour la participation des femmes à l'élaboration des

programmes de relèvement économique après un conflit. Si les activités varient d'un pays à l'autre, des résultats ont été constatés. L'UNRWA constitue toujours un excellent exemple de bonne pratique dans ce domaine. À Gaza, 31 % des bénéficiaires de son programme de création d'emplois sont des femmes. En Cisjordanie, ce chiffre atteint 41 %. Au Libéria, ONU-Femmes a lancé, à titre expérimental, la création de caisses d'épargne et de crédit au niveau des villages. La Banque centrale du Libéria considère désormais que ces établissements destinés aux femmes représentent un moyen viable d'améliorer les services financiers qui leur sont offerts pour les zones rurales et les a invités à lui présenter des demandes d'investissement à faible taux d'intérêt. Par ailleurs, le PNUD et ses partenaires collaborent avec le Gouvernement iraquien pour assurer une représentation équitable des femmes d'affaires dans le cadre d'une initiative visant à professionnaliser et à développer le secteur privé iraquien.

Encadré 15

Indicateur : pourcentage des avantages découlant d'un emploi temporaire reçu par des femmes et des filles dans le cadre d'un programme de relèvement économique rapide. Aucune information n'est encore disponible au niveau mondial, mais les premiers rapports provenant du Burundi, d'Haïti et de la Somalie montrent que, dans ces pays, 39 % des 42 957 participants aux programmes d'emploi d'urgence ou à court terme étaient des femmes à la mi-2012.

41. Investir dans les capacités économiques et l'emploi des femmes est important non seulement pour l'autonomisation de ces dernières, mais également pour la paix et le relèvement à long terme. Une étude réalisée en 2012 sur l'effet de la participation des femmes au relèvement économique fait apparaître une corrélation positive entre l'emploi des femmes et le niveau de vie des familles et des populations dans les situations d'après conflit, en particulier lorsque les femmes ont accès à des emplois moins précaires⁹. L'étude indique cependant que les interventions économiques ciblant les femmes continuaient de se limiter principalement à appuyer leur contribution au secteur non structuré, ce qui ne modifie pas sensiblement leur taux de participation à la vie économique. Les difficultés que rencontrent les femmes souhaitant avoir accès à la terre et la propriété constituent aussi d'importants obstacles au renforcement de leur pouvoir économique. Ces difficultés peuvent être aggravées par le manque d'éducation et de qualifications, qui expose les femmes et les filles à l'exploitation, problème auquel s'attaque l'UNICEF au moyen de ses programmes d'éducation et de consolidation de la paix appuyés par le Gouvernement néerlandais. L'augmentation du nombre de femmes « prestataires de services de première ligne » dans les domaines de l'eau, de la santé, de l'éducation, des services d'enregistrement et de l'agriculture constitue une autre stratégie pour appuyer le relèvement économique des femmes, et donc le relèvement des familles et des populations. Au Rwanda, le PNUD, ONU-Femmes et leurs partenaires appuient l'emploi de femmes en tant qu'agents de développement agricole, ce qui a permis d'augmenter la productivité des agricultrices. Au Kenya et

⁹ ONU-Femmes, *Women working for Recovery: the Impact of Female Employment on Family and Community Welfare after Conflict* (New York, à paraître en 2012).

au Timor-Leste, la Banque mondiale et le Programme d'aide extérieure du Gouvernement australien ont encouragé la représentation des femmes dans des organismes de gestion de l'eau et leur formation en tant qu'agents des services des eaux. J'ai demandé au PNUD et à ONU-Femmes ainsi qu'à d'autres partenaires concernés d'unir leurs efforts pour assurer l'intégration des femmes dans les activités de relèvement économique, en s'attachant particulièrement à assurer la communication plus systématique d'informations à ce sujet et à aider les pays à recruter des femmes comme prestataires de services de première ligne.

42. La plupart des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration manquent toujours de composante sociale solide pour une réintégration efficace des ex-combattants et leurs partisans des deux sexes au sein de leurs communautés, mais de bonnes pratiques ont été signalées au cours de l'année écoulée, ce qui témoignait d'une meilleure prise en compte de la problématique hommes-femmes. Au Népal, le programme interorganisations des Nations Unies pour la réinsertion (2010-2012) a aidé 428 ex-combattantes à suivre diverses formations visant à faciliter leur passage de l'armée à la vie civile. Plus de la moitié d'entre elles ont trouvé du travail ou monté leur propre affaire.

Encadré 16

Indicateur : pourcentage des avantages offerts par les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration reçu par les femmes et les filles. En 2011, environ 7 000 des 36 176 participants aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration des Nations Unies étaient des femmes (soit 20 %). Ces programmes comportaient une assistance à la réintégration, à la réinsertion socioéconomique et à l'emploi, ainsi que des formations professionnelles et des formations à la gestion de microentreprises. Le pourcentage de femmes en ayant bénéficié varie selon les pays et les programmes, oscillant entre 47 % au Burundi, 34 % au Népal et 13 % au Soudan.

43. Dans l'année à venir, il faudra redoubler d'efforts pour sanctionner plus sévèrement les violences sexuelles et sexistes et remédier aux lacunes des appareils judiciaires. Dans mon rapport de 2011 sur l'état de droit et la justice transitionnelle dans les sociétés en situation de conflit ou d'après conflit (S/2011/634), j'ai souligné la nécessité d'appuyer les programmes nationaux d'indemnisation, particulièrement importants pour les femmes après un conflit. Le Conseil des droits de l'homme a désigné le premier Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition. À mon avis, une attention particulière devrait être accordée aux droits des femmes lors de l'administration de la justice transitionnelle, dans le cadre de ce nouveau mandat.

44. À la suite de la clôture du premier procès de la Cour pénale internationale avec la condamnation de Thomas Lubanga en juillet 2012, l'ordonnance d'indemnisation rendue par la Cour souligne qu'il faut accorder une attention particulière aux victimes de crimes sexuels et sexistes, et formule des recommandations novatrices pour surmonter les obstacles administratifs auxquels se heurtent les femmes, comme la possession de pièces d'identité officielles. En décembre 2011, la Cour suprême colombienne a rendu une décision importante, exigeant réparation pour le

recrutement illégal d'enfants au sein de groupes armés. Cette décision prévoyait que les réparations devaient inclure une compensation financière et des soins médicaux et psychologiques, qu'une indemnisation supplémentaire devait être octroyée aux filles (qui sont aujourd'hui des jeunes femmes) associées aux forces combattantes et que les violences sexuelles en particulier devaient faire l'objet d'enquêtes.

45. Conformément à l'engagement que j'avais pris dans mon précédent rapport, des spécialistes de la problématique hommes-femmes ont apporté une assistance aux commissions d'enquête constituées par l'ONU en Côte d'Ivoire, en Libye et en République arabe syrienne pour enquêter sur les violations des droits des femmes. En Libye, la commission d'enquête a conclu que la violence sexuelle avait joué un rôle déterminant dans le climat de terreur et formulé des recommandations pour remédier à ce problème. Pour que des experts puissent être affectés sans tarder auprès de ces organes, ONU-Femmes organise des formations en association avec l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice et l'Institut pour les enquêtes criminelles internationales, afin d'élargir le vivier d'experts chargés des enquêtes sur les violences sexuelles et sexistes.

46. Les commissions nationales de la vérité et autres dispositifs de justice transitionnelle ont toujours besoin de l'appui de spécialistes de la problématique hommes-femmes, pour que l'on puisse disposer de dossiers complets sur le vécu des femmes en période de conflit et faire toute la lumière sur les responsabilités.

Encadré 17

Indicateur : mesure dans laquelle les mandats des commissions Vérité et réconciliation contiennent des dispositions visant à promouvoir les droits et la participation des femmes et des filles.

Douze commissions de la vérité ont été créées entre 2004 et 2012^a. Le mandat de seulement trois d'entre elles (soit 25 %) contenait des dispositions visant expressément les crimes sexuels et sexistes. Une commission (celle du Libéria) exigeait la présence de spécialistes des problèmes des femmes et des enfants, et une autre (celle du Kenya) demandait que le groupe des services spéciaux intègre la problématique hommes-femmes. Sur ces 12 commissions, 7 ont publié des rapports accessibles au public, dont 5 (71 %) qui contenaient des recommandations concernant expressément les femmes. Dans les 10 commissions créées entre 2000 et 2003, en moyenne 23 % des commissaires étaient des femmes, et ce chiffre était de 28 % pour les 12 commissions créées depuis 2004.

^a Au Paraguay (2004), au Maroc (2004), au Libéria (2006), en Équateur (2007), à Maurice (2009), aux Îles Salomon (2009), au Togo (2009), au Kenya (2009), au Canada (2009), au Honduras (2010), en Côte d'Ivoire (2011) et au Brésil (2011/12). L'année 2004 est prise comme point de référence. Cette année-là, un rapport du Secrétaire général sur l'état de droit et la justice transitionnelle (S/2004/616) apportait pour la première fois des définitions et des directives concertées dans le domaine de la justice transitionnelle et contenait les premières recommandations de l'ONU sur l'accès des femmes à la justice par l'intermédiaire de ces mécanismes.

47. L'aide internationale aux opérations de secours et de relèvement est essentielle si l'on veut que les pays puissent briser le cycle de la violence et jeter les bases d'une paix juste et durable. Lors de l'octroi de cette aide, la communauté internationale a la responsabilité – et l'obligation pragmatique – de s'assurer que cette aide est répartie équitablement entre les adultes et les enfants des deux sexes. Les missions des Nations Unies doivent, pour leur part, veiller, au stade de la transition, à accorder une attention constante aux questions liées aux droits des femmes et à l'égalité des sexes et à assurer le financement nécessaire à cette fin, l'accent étant de plus en plus mis sur le relèvement économique des femmes et leur accès aux services essentiels.

III. Règlement et prévention des conflits armés soucieux de la problématique hommes-femmes

48. Dans la déclaration présidentielle adoptée à l'occasion du débat sur la participation et le rôle des femmes dans la prévention des conflits et la médiation (S/PRST/2011/20), le Conseil de sécurité a, entre autres, engagé les États Membres et les organisations internationales et régionales à prendre des mesures visant à accroître le nombre de femmes participant à des activités de médiation ou ayant un rôle de représentant dans lesdites organisations. Il a souligné combien il importait de créer des conditions propices à la participation des femmes à tous les stades des processus de paix et de contrer les partis pris sociaux défavorables à la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité, au règlement des conflits et à la médiation. Il a insisté sur l'importance de la participation des femmes aux dialogues internationaux, aux groupes de contact, aux conférences de mobilisation et aux réunions de donateurs organisés à l'appui du règlement des conflits, et a réaffirmé qu'il faut, le cas échéant, apporter un soutien aux initiatives de paix féminines locales.

49. La médiation et la prévention des conflits sont au cœur du mandat de l'ONU et sont des priorités essentielles dans le plan d'action de mon second mandat. Dans mon récent rapport sur le renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits (A/66/811), qui présente l'évolution récente de la médiation, ses tendances et les défis à relever aujourd'hui, j'ai souligné qu'une plus grande mobilisation et de constants efforts sont encore nécessaires pour que tous les efforts de médiation soient conformes aux cadres juridiques et normatifs tels que ceux définis dans la résolution 1325 (2000). Dans les vues qu'ils ont exprimées pour contribuer au rapport, un certain nombre d'États Membres ont insisté sur le fait qu'il convient d'être particulièrement attentif au rôle des femmes dans les processus de médiation (voir A/66/811, annexe II). Les nouvelles directives et les nouveaux instruments liés au rôle des femmes dans la médiation, comme le guide à l'intention des médiateurs sur les moyens de lutter contre la violence sexuelle en période de conflit dans les accords de cessez-le-feu et les accords de paix¹⁰, les engagements concrets qui ont été pris dans ce domaine dans les Directives pour une médiation efficace et les cadres de mise en œuvre, tel que le plan d'action en sept points pour la prise en compte de la problématique

¹⁰ Disponible à l'adresse suivante : www.un.org/wcm/content/site/undpa/main/issues/sexual_violence.

hommes-femmes dans la consolidation de la paix, devraient contribuer à une action renouvelée.

50. L'expérience nous a notamment montré qu'il faut soulever sans tarder les questions relatives à la problématique hommes-femmes – dès le début de la phase d'analyse du conflit et aux premiers instants des négociations de paix. L'on peut ainsi s'assurer que des dispositions relatives à l'égalité des sexes soient incluses dans les accords de paix. Si ces références en elles-mêmes ne garantissent pas que l'égalité des sexes ou les droits des femmes seront ensuite défendus, elles peuvent néanmoins constituer des points de départ stratégiques pour une action future. L'analyse des accords de paix conclus par le passé montre toutefois que les références aux femmes sont souvent formulées dans des termes généraux et limitées aux préambules ou aux annexes. Les textes d'accords de paix ne contiennent quasiment jamais de dispositions portant spécifiquement sur des questions comme la violence sexuelle, le partage sans exclusive du pouvoir et des richesses et la représentation des femmes dans les instances d'exécution. Il s'agit là d'exceptions notables. Ainsi, en 2011, une analyse de la problématique hommes-femmes combinée aux initiatives de mon Conseiller spécial pour le Yémen et à un engagement solide auprès de personnalités féminines et de groupes de femmes a favorisé l'inclusion dans l'Accord sur la transition au Yémen d'engagements portant directement sur la problématique hommes-femmes. En 2011 également, la feuille de route pour la Somalie prescrivait un quota de femmes au sein des organes de transition et des instances chargées de la mise en œuvre de la feuille de route elle-même.

51. Diverses mesures peuvent contribuer à accroître la présence des femmes dans les processus de paix, qu'il s'agisse d'investir dans le renforcement des capacités de médiation des femmes influentes ou de prévoir des arrangements spéciaux pour assurer la sécurité des participantes ou la garde de leurs enfants. Outre les négociations officielles, les groupes de promotion des droits des femmes et ceux qui défendent ces droits s'emploient à faire entendre les préoccupations et les priorités des femmes. Il est essentiel de soutenir ces initiatives et de doter les femmes occupant des postes à responsabilités au sein de la société civile de ressources particulières, en renforçant leurs capacités de diriger, d'analyser les conflits, de négocier et de communiquer.

52. La stratégie commune du Département des affaires politiques et d'ONU-Femmes sur la problématique hommes-femmes et la médiation vise à intensifier la participation des femmes aux efforts de médiation engagés par l'ONU, à déployer et renforcer des moyens pour surmonter les obstacles liés à la problématique hommes-femmes dans les processus de paix et à renforcer les capacités des organisations féminines de la société civile et de leurs responsables de participer au règlement des conflits. Dans le cadre de cette stratégie, le Département des affaires politiques et ONU-Femmes ont apporté leur soutien à des activités de formation aux questions d'égalité des sexes organisées à l'intention d'experts en médiation, de conseillers politiques et de spécialistes de la problématique hommes-femmes, et ont aussi encouragé la formation de coalitions et l'échange d'information entre les organisations féminines qui se consacrent à la consolidation de la paix¹¹. La formation à la prévention des conflits et à la médiation dispensée à environ 200

¹¹ Voir la base de données en ligne d'ONU-Femmes sur les organisations de femmes qui œuvrent à la consolidation de la paix, à l'adresse suivante : <https://peaceorganizations.unwomen.org/>.

femmes occupant des postes de responsabilité dans les Balkans, en Asie centrale, en Asie du Sud et en Afrique de l'Ouest a déjà produit des résultats au cours de l'année écoulée. Ainsi, des participantes venues du Mali se sont rendues au Burkina Faso en avril 2012 pour participer aux pourparlers de Ouagadougou, où elles ont appelé l'attention sur les violences sexuelles liées au conflit qui se produisaient dans le nord du Mali, en s'assurant qu'il en serait bien fait mention dans la déclaration issue des pourparlers.

53. De nombreuses initiatives de médiation et de prévention des conflits sont prises aux niveaux infranational et local, les femmes y jouant souvent un rôle crucial. Au Timor-Leste, par exemple, l'Initiative de prévention des conflits du PNUD, menée avec des partenaires de développement nationaux et internationaux, a permis d'aider le Gouvernement à mettre en place un système de médiateurs citoyens qui sera intégré dans le nouveau Département de la consolidation de la paix et de la cohésion sociale et compte 50 % de femmes. Ces médiateurs ont été chargés d'aider à régler des litiges fonciers locaux et déployés auprès de communautés appelées à accueillir des déplacés en vue de leur réinstallation. Un autre exemple est le contingent entièrement féminin de la composante protection civile de l'équipe internationale de surveillance à Mindanao (Philippines), qui surveille le respect du cessez-le-feu et de l'application des accords entre le Gouvernement philippin et le Front de libération islamique Moro. En effectuant régulièrement des patrouilles et des visites dans les communautés, le contingent féminin joue un rôle critique aux fins de l'alerte rapide. Le travail des comités de femmes pour la paix au Kirghizistan, qui dirigent la diplomatie interpersonnelle et surveillent les tensions et l'application des droits fondamentaux des femmes en signalant les violations, constitue un autre exemple fréquemment cité du rôle que les femmes peuvent jouer dans la médiation et la prévention des conflits.

54. On n'accorde pas l'attention suffisante à la reproduction à l'échelle nationale des initiatives communautaires menées par les femmes et à l'amélioration de l'accès des femmes au processus de dialogue ou de médiation nationaux ou internationaux. L'un des investissements les plus productifs permettant d'accroître la portée, la visibilité et la viabilité de ces efforts consiste à encourager le renforcement des capacités des organisations de femmes qui œuvrent pour la paix.

55. Inviter systématiquement les femmes à participer aux initiatives de règlement des conflits et de consolidation de la paix est une forme cruciale de soutien. Les délégations de femmes se voient souvent demander à la dernière minute de participer aux pourparlers de paix, aux conférences internationales de mobilisation et aux conférences de donateurs, ce qui ne leur laisse pas le temps de se préparer aussi bien que les autres représentants. En 2011, des représentantes de la société civile ont participé à trois des quatre conférences internationales de donateurs et conférences stratégiques concernant la République centrafricaine, l'Afghanistan et le Soudan du Sud. Lors de la conférence consacrée au Soudan du Sud, tenue à Washington, la participation des femmes a été encouragée dans le cadre d'un colloque sur le rôle des femmes de deux jours qui s'est tenu préalablement à la conférence, ouvert par de hauts responsables du Gouvernement américain et du Gouvernement du Soudan du Sud, qui y ont également assisté. La délégation de femmes a présenté en séance plénière une liste de priorités, attirant ainsi une plus grande attention, durant les débats, sur le financement des besoins des femmes. Il s'agit là d'une pratique de référence pour les acteurs nationaux et internationaux qui associent des groupes de femmes à la prise de décisions à l'échelle internationale.

L'attention prêtée aux besoins des femmes dans le cadre de conférences doit faire naître une attention pour ces mêmes besoins dans le cadre des processus de relèvement et de consolidation de la paix eux-mêmes.

56. Associer les organisations de femmes aux travaux dès que l'on commence à planifier des initiatives de règlement d'un conflit et de consolidation de la paix permettra de renforcer leurs capacités de participer effectivement, et de tirer des enseignements de leur participation à ces processus. J'exhorte les États Membres et les organisations internationales et régionales à avoir cela à l'esprit lorsqu'elles appuient des initiatives en faveur de la paix ou lorsqu'elles envisagent d'organiser des conférences internationales de mobilisation.

IV. Observations et recommandations

57. La promotion des droits des femmes dans le contexte de la prévention et du règlement des conflits et de la consolidation de la paix a enregistré des avancées majeures au cours de l'année écoulée. Le nombre d'États Membres et d'organisations régionales dotés d'un cadre spécial de mise en œuvre, d'une stratégie ou de mécanismes de coordination a continué d'augmenter. Les investissements en faveur du renforcement des capacités du personnel civil et du personnel en uniforme, l'amélioration de l'encadrement, de la formation et des sources d'expertise en matière de problématique hommes-femmes pour promouvoir les missions d'établissement des faits et les missions d'évaluation, la médiation, la négociation, la conception, la mise en œuvre et la planification des programmes, les enquêtes et les commissions d'enquêtes commencent à porter leurs fruits. Les mécanismes d'alerte précoce sont mieux à même de détecter et de signaler les menaces visant les femmes et les filles.

58. Si des progrès incontestables ont été faits à l'échelle des pays, je n'en demeure pas moins préoccupé par la lenteur persistante des avancées concernant la participation des femmes aux pourparlers de paix et à leur représentation, l'inclusion de dispositions en faveur des droits des femmes et des filles dans les accords de paix et l'augmentation de la représentation des femmes à des postes électifs ou nominatifs; la permanence de profondes lacunes en termes de protection, des obstacles à l'accès des femmes et des filles à la justice et des signes d'affaiblissement des droits des femmes dans certains contextes; et la lenteur de l'évolution de la proportion des ressources allouées aux activités en faveur de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des sexes dans les situations d'après-conflit. La réalisation de progrès solides dans la mise en œuvre du programme relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité au cours de l'année à venir exige que l'on prenne des mesures dans les trois domaines suivants.

A. Application cohérente des normes et règles internationales relatives aux droits fondamentaux des femmes et des filles dans toutes les initiatives de prévention et de règlement des conflits et de consolidation de la paix

59. Il est nécessaire que les dirigeants aux niveaux national, régional et international se mobilisent de manière cohérente et visible pour promouvoir les normes et les règles internationales relatives à la participation et aux droits

fondamentaux des femmes et des filles dans toutes les initiatives de prévention et de règlement des conflits et de consolidation de la paix.

60. Les demandes d'informations précises sur la situation des femmes et des filles dans les rapports de pays et les rapports thématiques et dans les exposés oraux présentés par les hauts responsables et les envoyés de hauts rang – et les questions posées lorsque ces informations font défaut – ainsi que le dialogue et les échanges avec des représentantes de la société civile, notamment dans le cadre des réunions organisées selon la formule Arria ou des missions sur le terrain du Conseil de sécurité, sont des moyens essentiels pour ce dernier de faire la preuve de sa volonté résolue et de s'assurer qu'il reçoit les informations pertinentes. Je me félicite de l'inclusion de plus en plus fréquente de références aux engagements en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité dans les mesures prises par le Conseil de sécurité, y compris des instructions spécifiques concernant la promotion des droits, de la protection et de l'autonomisation des femmes et, récemment, du soutien au renforcement de la société civile, dans un nombre croissant de mandats confiés à des missions. **J'encourage le Conseil à poursuivre systématiquement cette pratique et à veiller à ce que toutes ses décisions thématiques ou concernant des pays donnés et la définition ou le renouvellement de mandats de missions soient examinées sous l'angle de leurs incidences sur l'autonomisation et les droits fondamentaux des femmes et des filles, et à ce que les directives connexes soient incluses dans les mandats.**

61. Il est essentiel de garantir la viabilité et de consolider les acquis en matière d'autonomisation des femmes et des filles et de promotion des droits de celles-ci dans les situations de transition du maintien à la consolidation de la paix. Il existe un risque lorsqu'une mission se retire que le niveau de financement et l'attention prêtée aux engagements en faveur de l'égalité des sexes diminuent, et que la sécurité et la protection des femmes et des filles soient moins bien assurées. **J'engage les États Membres et les organisations à étudier les moyens de veiller à l'application constante des résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité durant les phases de retrait des missions et de transition. Je les exhorte à reconnaître et promouvoir le rôle des organisations de femmes dans les processus de transition. Je demande aux entités concernées des Nations Unies de passer soigneusement en revue ces situations et de prévoir le transfert des tâches et responsabilités cruciales au regard des droits fondamentaux des femmes et des filles, et des compétences en matière de problématique hommes-femmes, pour assurer la constance de l'attention accordée à ces questions et des mesures prises à leur sujet.**

62. La communauté internationale et les dirigeants internationaux se doivent aussi de mener une action cohérente en se concertant régulièrement avec les représentantes de la société civile et les organisations de femmes et en les invitant systématiquement à participer aux efforts engagés pour régler les conflits et consolider la paix, y compris les pourparlers de paix, les conférences internationales de mobilisation, les groupes de contact et les groupes d'Amis, les négociations de paix, les dialogues nationaux, les conférences de donateurs et les autres instances créées ou soutenues par des organisations internationales et régionales, et les groupes d'États Membres. **Je demande à la communauté internationale, aux organisations régionales et aux États Membres de se concerter avec les organisations féminines de la société civile aux premiers stades de l'engagement des efforts de règlement du conflit et de consolidation de la paix, pour les**

informer des processus de règlement des conflits et leur donner la possibilité de jouer différents rôles (en tant qu'observateurs et conseillers et comme membres des délégations de la société civile) dans les instances de règlement des conflits et de consolidation de la paix. Les organisations féminines de la société civile devraient être encouragées à participer aux mécanismes de mise en œuvre des accords de paix, ainsi qu'aux processus de planification et de prise de décisions liés à la consolidation de la paix.

63. Je demande à mes envoyés et à mes médiateurs, ainsi qu'à mes hauts représentants dans le cadre de missions, de se concerter avec les femmes dirigeantes et les organisations de femmes, de rencontrer les femmes et les filles venant de communautés touchées par le conflit, au début du processus de paix, pour organiser des consultations régulières avec elles, et d'encourager et, le cas échéant, soutenir les parties aux négociations en vue d'établir des instances permettant aux acteurs de la société civile d'engager des processus de paix.

64. L'attention croissante que les mécanismes internationaux, régionaux et nationaux de protection des droits de l'homme prêtent aux femmes, à la paix et à la sécurité est appréciable et peut contribuer de manière non négligeable à la mise en œuvre accélérée des engagements en la matière au niveau national. **Je demande aux États Membres de donner suite aux recommandations émanant de ces mécanismes. En particulier, s'agissant des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, il est crucial que s'instaure une coopération étroite avec les organes conventionnels des Nations Unies, les procédures spéciales et d'autres mécanismes du Conseil des droits de l'homme, notamment le processus d'examen périodique universel, et que leurs recommandations soient pleinement mises en œuvre.**

B. Détermination à surmonter les obstacles à la participation et à la représentation des femmes et des filles

65. Il ressort du présent rapport que des obstacles considérables continuent de s'opposer à la participation des femmes à la prise de décisions et à leur représentation dans le cadre des processus de paix et de transition.

66. Je reste pleinement déterminé à accroître la participation des femmes et leur représentation dans les initiatives visant au règlement et à la prévention de conflits appuyées par l'Organisation. Comme on l'a fait observer plus haut, des progrès ont été faits quant à l'augmentation du nombre de femmes sur les listes d'experts en médiation gérées par le Groupe de l'appui à la médiation, et je compte parmi mes représentants spéciaux et mes représentants adjoints un nombre grandissant de femmes, dont plusieurs jouent des rôles majeurs de médiation ou de facilitation, par exemple en République centrafricaine, à Chypre ou au Malawi. On s'emploiera à parvenir à l'objectif de la nomination d'une femme au poste de médiateur en chef chargé d'un processus de paix soutenu par l'ONU. **J'invite les États Membres et les organisations régionales qui soutiennent les processus de paix à montrer l'exemple et à confier à davantage de femmes, dans le cadre de processus de paix, les fonctions de médiateur, de comédiateur et de conseiller.**

67. La diminution du nombre de femmes occupant des postes de direction dans les missions des Nations Unies me préoccupe. **Je donnerai pour instruction aux**

entités concernées du système d'examiner cette situation et de formuler des recommandations spécifiques en consultation avec ONU-Femmes.

68. Pour ce qui est des élections organisées dans les pays sortant d'un conflit, j'appelle à appliquer l'ensemble des mesures existantes pour encourager la participation des femmes en tant qu'électrices et en tant que candidates. **J'engage tous les États Membres et les entités des Nations Unies qui appuient la tenue d'élections dans des pays sortant d'un conflit à poursuivre leurs efforts pour faire une place à la problématique hommes-femmes dans toutes les phases du processus électoral. Il convient d'accorder une attention spéciale à la sécurité des femmes avant et pendant les élections. Les autorités nationales devraient envisager et adopter différentes mesures, telles que des mesures temporaires spéciales, pouvant permettre d'accroître le taux de participation des femmes en tant que candidates et électrices.**

69. L'insécurité dont souffrent les femmes et les filles reste un obstacle majeur à la participation des femmes à la prise de décisions dans les contextes de conflit et d'après-conflit. **Les militantes de droits de l'homme sont souvent des cibles toutes particulières dans les situations de conflit. J'appelle le Conseil de sécurité et les autres organes compétents à assurer leur protection avec une vigilance particulière.**

70. Le présent rapport montre qu'il importe d'analyser la problématique hommes-femmes pour veiller à ce que les droits fondamentaux et les besoins des femmes et des filles soient pris en compte dans la prévention et le règlement des conflits et durant la phase de relèvement. Les spécialistes en la matière peuvent contribuer à une approche mieux intégrée de la promotion et de la protection des droits des femmes et des filles, notamment en élargissant le cadre d'analyse traditionnel pour s'intéresser aux investissements longitudinaux, par exemple pour que les filles aient accès à l'enseignement primaire et secondaire et puissent ainsi avoir de bonnes chances d'exercer plus tard un rôle de premier plan dans leurs communautés et la société. Les spécialistes de la problématique hommes-femmes peuvent également contribuer à faire en sorte qu'une attention spéciale soit accordée aux droits et aux besoins des groupes de population vulnérables, comme les ménages dirigés par des femmes, les femmes et les filles déplacées, les veuves de guerre et les femmes et les filles handicapées. **J'exhorte les entités des Nations Unies à inscrire dans les programmes de relèvement après un conflit un volet spécial reposant sur des compétences en matière d'égalité des sexes, par exemple dans les secteurs de la sécurité, de la justice, de la gouvernance, de l'administration publique, de la reprise économique et des services sociaux. J'encourage vivement les États Membres à s'assurer que les mécanismes de justice transitionnelle tiennent compte de la problématique hommes-femmes et prévoient notamment, au minimum, une sensibilisation ciblée des femmes et des filles victimes de violences, des mesures spécifiques de protection des témoins lorsqu'il s'agit de femmes ou de filles, des programmes d'indemnisation au bénéfice des femmes et des filles et des références explicites aux violences sexuelles et à la violence sexiste dans les mandats des acteurs de la justice transitionnelle. Je continuerai à proposer aux équipes de négociation, aux commissions d'enquête et aux organes d'enquêtes connexes les services de spécialistes de la problématique hommes-femmes.**

71. Pour avoir un impact réel sur l'existence des femmes et des filles, les interventions menées nécessitent un engagement à long terme qui repose sur des ressources humaines et financières suffisantes. Le présent rapport a mis en lumière les contributions essentielles que les organisations féminines de la société civile apportent à la prévention et au règlement des conflits et à la consolidation de la paix. Les ressources continuent toutefois de manquer pour financer le développement et le renforcement des capacités des organisations de femmes. **Je demande à la communauté internationale d'accroître le financement et l'assistance en nature offerts aux organisations de femmes durant et après les conflits pour leur permettre de participer aux activités de prévention des conflits, de règlement des conflits et de consolidation de la paix. J'invite les États Membres et leurs partenaires, notamment le secteur privé, à mettre en place des mécanismes de financement pour des pays ou des régions donnés, y compris des fonds d'affectation spéciale, qui orientent les ressources vers la mise en valeur des capacités des organisations de femmes et les initiatives qu'elles mettent en œuvre.**

C. Amélioration constante des systèmes de suivi et de contrôle aux fins de la réalisation des engagements en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité

72. Le suivi de la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité nécessite que l'on investisse dans des mécanismes permettant d'échanger des informations, de collecter des données et d'examiner les progrès et d'en rendre compte. L'amélioration de la collecte et de l'analyse des données ventilées par sexe et par âge peut favoriser une mise en œuvre plus rapide des résolutions, une meilleure coordination et l'identification des domaines susceptibles d'exiger plus d'attention.

73. Un tiers des plans d'action nationaux en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité seront examinés ou reconduits au cours de l'année à venir. C'est là une occasion majeure d'échanger des pratiques de référence et de recenser les obstacles à la mise en œuvre nationale des résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité. **J'ai demandé qu'ONU-Femmes, les entités des Nations Unies et les organisations de la société civile qui appuient l'élaboration et l'exécution des plans d'action nationaux procèdent à un bilan de la concrétisation au plan national des engagements pris en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, en tenant compte des initiatives visant à promouvoir l'application aux niveaux infranational et régional, ainsi que des efforts réalisés pour intégrer ces engagements dans la législation, l'élaboration des politiques et la planification.**

74. Les institutions régionales de sécurité sont de plus en plus nombreuses à adopter des plans d'action ou des stratégies à l'appui de la mise en œuvre des résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité et je constate avec satisfaction que des initiatives ont été lancées pour établir des cadres pour l'examen et le suivi réguliers de leur application au niveau régional. **J'encourage les institutions régionales de sécurité à continuer à la fois de renforcer leurs outils opérationnels (directives, listes de contrôle, cadres de suivi, définition d'objectifs et d'échéances clairs et établissement de critères de base) et de**

ranimer la volonté, la détermination et la conviction politiques aux niveaux les plus élevés.

75. J'ai demandé aux entités des Nations Unies d'intensifier la coordination pour ce qui est de l'élaboration de systèmes de surveillance et de suivi adéquats et souples tenant compte de la problématique hommes-femmes, en sorte qu'ils soient pertinents au niveau des pays mais puissent faire l'objet de rapports au niveau mondial, y compris des systèmes de marqueurs concernant le contrôle de l'utilisation des fonds alloués aux projets axés sur les femmes. Il conviendrait de s'employer en particulier à veiller à la collecte et à l'analyse des données ventilées par sexe et par âge, en particulier dans le cadre des initiatives appuyées par les Nations Unies dans le domaine de l'emploi d'urgence à court terme, de la reprise économique et des investissements en faveur de l'infrastructure, de la prestation de services sociaux, y compris l'éducation et la santé, de la médiation, de la négociation, du dialogue national et des processus électoraux, de la réforme du secteur de la sécurité, de l'accès à la justice et du processus de désarmement, démobilisation et réintégration.
